

CONCLUSION ET AVIS MOTIVE DE LA COMMISSION D'ENQUETE

**ABROGATION DES CARTES COMMUNALES EN
VIGUEUR SUR LES COMMUNES DE FOLLIGNY, LE
MESNIL-AUBERT, MUNEVILLE-SUR-MER ET SAINT-
SAUVEUR -LA POMMERAYE**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
GRANVILLE TERRE ET MER**

LA COMMISSION D'ENQUETE

M. Jean-Philippe ANCKAERT, Président,

M. Michel RAIMBEAULT, Commissaire Enquêteur.

M. Alain RENOUF, Commissaire Enquêteur.

1 RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUETE

1.1 L'objet de la demande

La demande concerne le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la communauté de communes de Granville Terre et Mer (GTM) et l'abrogation des cartes communales des communes de Folligny, le Mesnil-Aubert, Muneville-sur-Mer et Saint-Sauveur-la-Pommeraye

Le 29 mai 2018 la communauté de commune de Granville Terre et Mer a prescrit l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) par délibération du conseil communautaire.

1.2 Description du territoire

La communauté de communes est née le 1^{er} janvier 2014, issue de la fusion de la communauté de communes des Delles, de la communauté de communes entre Plage et Bocage, de la communauté de communes du Pays granvillais et de la communauté de communes du Pays hayland (à l'exception des communes de Champcervon, La Rochelle-Normande, Le Luot, Le Tanu, Sainte-Pience et Subligny) et de l'adhésion des communes de Carolles, Champeaux et Saint-Pierre-Langers issues de la communauté de communes de Sartilly - Porte de la Baie.

1.3 Description du projet

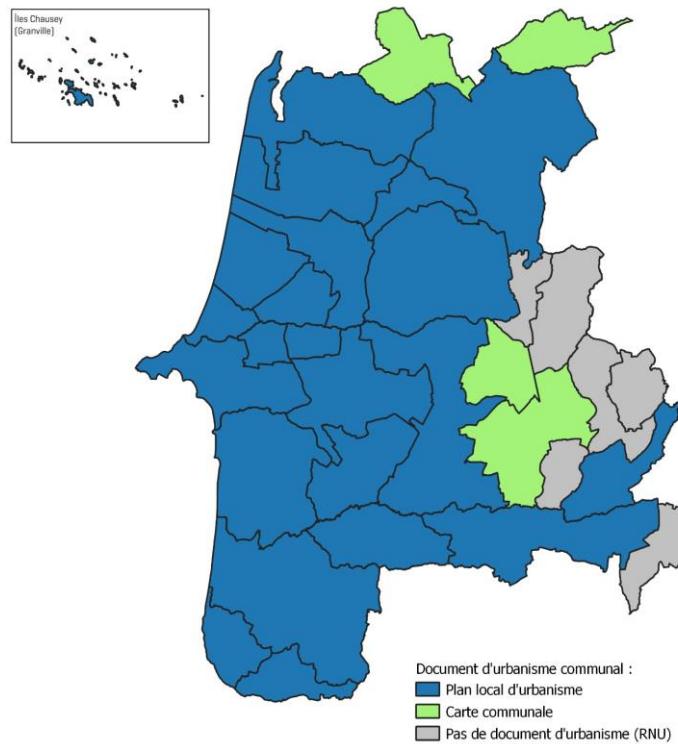
La situation actuelle en matière d'urbanisme est la suivante :

- 22 sont couvertes par un Plan Local d'Urbanisme (PLU)
- 4 par une Carte Communale (CC)
- 6 sont soumises au Règlement National de l'Urbanisme (RNU)

Les communes Beauchamps, Équilly, Hocquigny, le Loreur, la Meurdraquière et la Mouche n'ont pas de document d'urbanisme et sont donc régie par le règlement national d'urbanisme ;

Les communes d'Anctoville-sur-Boscq, Bréhal, Bréville-sur-Mer, Bricqueville-sur-Mer, Carolles, Cérences, Champeaux, Chanteloup, Coudeville-sur-Mer, Donville-les-Bains, Granville, Hudimesnil, Jullouville, la Haye-Pesnel, la Lucerne d'Outremer, Longueville, Saint-Aubin-des-Préaux, Saint-Jean-des-Champs, Saint-Pair-sur-Mer, Saint-Pierre-Langers, Saint-Planchers et Yquelin sont dotées de plans locaux d'urbanisme dont l'ancienneté varie entre 2006 et 2025 ;

Les communes de Folligny, le Mesnil-Aubert, Muneville-sur-Mer et Saint-Sauveur-la-Pommeraye sont dotées d'une carte communale, respectivement depuis le 13 mars 2008, le 14 juin 2007, le 2 juin 2009 et le 6 février 2015.



1.4 Enjeux / objectifs du projet

Les grands objectifs du PLUi de GTM s'appuient sur leur Projet de Territoire et sont déclinés en enjeux/thématiques définis au nombre de 8 dans la délibération n° 2018-62 en date du 29 mai 2018 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme objet de cette enquête comme suit :

- En matière d'économie : garantir le maintien et le développement des activités économiques existantes, notamment celles liées à l'économie résidentielle, offrir des conditions d'accueil adaptées aux entreprises, accompagner les dynamiques locales, notamment en terme d'innovation et de filières locales emblématiques (filières pêche, filière nautique et filière équine), intégrer les projets de développement portuaire, faciliter l'émergence de l'offre numérique, permettre le développement de l'offre touristique.
- En matière d'habitat : étendre à l'ensemble du territoire la réflexion sur la diversification du parcours résidentiel et la production de logement répondant au besoin de tous dans un souci d'économie de foncier.
- En matière d'économie de l'espace : porter une réflexion d'ensemble sur la consommation foncière, qu'elle soit liée au développement de l'habitat ou des activités économiques.
- En matière de mobilité : intégrer et traduire spatialement et règlementairement les orientations du Plan Global de Déplacement.
- En matière d'environnement et de paysage : préserver et mettre en valeur les paysages caractéristiques du territoire notamment les paysages bocagers et littoraux, garantir la qualité des milieux notamment au travers de la trame verte et bleue, protéger le bâti d'intérêt patrimoniale.
- En matière d'agriculture : soutenir l'économie agricole locale en garantissant les conditions du maintien et du développement de l'activité.

Enquête publique relative au projet de plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté de communes Granville Terre et Mer et à l'abrogation des cartes communales en vigueur sur les communes de Folligny, le Mesnil-Aubert, Muneville-sur-Mer et Saint-Sauveur-la-Pommeraye.

Décision du Tribunal Administratif N°E25000029/14.

- En matière d'eau et d'assainissement : assurer la protection des milieux aquatiques notamment en termes de qualité des eaux littorales, garantir la sécurisation des approvisionnements en eau potable, intégrer dans les politiques d'urbanisme les risques inondations et de submersions marines.
- En matière d'énergie : traduire les objectifs de diminution des gaz à effet de serres dans la politique d'aménagement de l'espace et d'urbanisme en lien avec le programme Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte.

2 OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Conformément à la réglementation, l'approbation du PLUi oblige d'abroger Les cartes communales existante par le biais d'une enquête publique à part entière. Dans une démarche de rationalisation des procédures, l'abrogation des cartes communales de Folligny, le Mesnil-Aubert, Muneville-sur-Mer et Saint-Sauveur-la-Pommeraye est traitée au sein d'une enquête unique la liant au projet de PLUi de la Communauté de Communes de Granville Terre et Mer.

3 CONCLUSIONS

3.1 La procédure

L'enquête publique s'est déroulée pendant une durée de 33 jours consécutifs du lundi 22 septembre 2025 à 9h00 au vendredi 24 octobre 2025 à 12h30.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique unique ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles côté et paraphé par le président de la commission d'enquête ont été tenus à la disposition du public au pôle urbanisme de la communauté de communes Granville Terre et Mer (14 rue de la gare, 50290 BRÉHAL), ainsi que dans les lieux de permanence des mairies de Cérences, Jullouville, Granville, Saint Jean des Champs et La Haye-Pesnel afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours et heures d'ouverture au public. 20 permanences ont été organisées.

Aucune anomalie n'a été relevée concernant l'information du public (annonces dans la presse, affichage, site internet), l'ouverture et les conditions d'accueil, le déroulement des permanences, la clôture de l'enquête publique et la restitution des registres. La commission estime que l'enquête s'est bien déroulée et que les dispositions réglementaires ont été respectées.

Enquête publique relative au projet de plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté de communes Granville Terre et Mer et à l'abrogation des cartes communales en vigueur sur les communes de Folligny, le Mesnil-Aubert, Muneville-sur-Mer et Saint-Sauveur-la-Pommeraye.

Décision du Tribunal Administratif N°E25000029/14.

3.2 Le dossier d'enquête

Le dossier relatif à l'abrogation des cartes communales était complet et était accompagné d'un document graphique sur le zonage du territoire communal.

3.3 La participation du public

Si les observations et courriers recueillis pendant l'enquête publique ont été conséquents, ils ne concernaient que le PLUi. En effet, la commission relève avec regret qu'aucune requête n'a été enregistrée portant sur l'abrogation des cartes communales des communes de Folligny, le Mesnil-Aubert, Muneville-sur-Mer et Saint-Sauveur-la-Pommeraye.

3.2 Analyse des cartes

L'analyse des cartes montre l'évolution normale des cartes communales vers les règles fixées pour la réalisation du projet de PLUi de la communauté de communes pour rejoindre les objectifs rappelés au paragraphe 1.4.

4 AVIS DE LA COMMISSION

La commission, après analyse du dossier, considère d'une part :

- Le respect des dispositions réglementaires de l'enquête publique unique qui s'est déroulée dans de bonnes conditions,
- La régularité des moyens d'information du public mis en œuvre concernant l'affichage de l'avis d'enquête aisément consultable dans les 32 communes historiques concernées et au siège de l'enquête, sa parution légale dans la presse complétée d'une information par voie de presse
- La mise à disposition du dossier complet dans les communes où ont eu lieu les permanences ainsi qu'au siège de l'enquête publique au pôle urbanisme de Bréhal,
- La surface constructible compatible avec les orientations générales du PADD.

Elle constate d'autre part :

L'absence d'observation du public ou courrier sur l'abrogation des cartes communales des communes de Folligny, le Mesnil-Aubert, Muneville-sur-Mer et Saint-Sauveur-la-Pommeraye

Pour l'ensemble de ces raisons, la commission d'enquête émet à l'unanimité un

AVIS FAVORABLE

A l'abrogation des cartes communales des communes de Folligny, le Mesnil-Aubert, Muneville-sur-Mer et Saint-Sauveur-la-Pommeraye

Fait le 25 novembre 2025 à Cherbourg-en-Cotentin

Michel RAIMBEAULT
Commissaire enquêteur

Alain RENOUF
Commissaire enquêteur

Jean-Philippe ANCKAERT

Président de la commission



Enquête publique relative au projet de plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté de communes Granville Terre et Mer et à l'abrogation des cartes communales en vigueur sur les communes de Folligny, le Mesnil-Aubert, Muneville-sur-Mer et Saint-Sauveur-la-Pommeraye.
Décision du Tribunal Administratif N°E25000029/14.